Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260608-2026_06_05_41-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_06_05_41

FEUILLET 2026_41

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
15 membres en exercice
11 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, DIVOUX Laurent, GUILLAUME Carine conseillères et conseillers municipaux.
Procuration : LE COZ Céline à RUZIC Olivier et SUCHET Gaëlle à LE NAOUR Nathalie, PONDAVEN Patrick à LAURENT Yann, DELAUNOY Julie à DORNIOL Benoît.
Absent :
Secrétaire de séance : LAURENT Yann.

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026-2027
(Articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**
- **VU le budget voté par délibération en date du 22 avril 2026 ;**
- **VU la délibération relative au régime indemnitaire en date du 14 octobre 2024 ;**
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour **l'année scolaire 2026/2027** à la restauration scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260608-2026_06_05_41-DE

consécutifs.

- L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C sur un grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe.
- La rémunération sera déterminée selon la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés.
- L'agent sera recruté sur une base de 15h/semaine annualisés. Dans le cas des nécessités de service, l'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires.
- Sera pris en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Le Maire, Christophe THEBAULT

